

<i>Nombre de membres au Conseil métropolitain : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers en fonction : 99 titulaires – 40 suppléants</i>	<i>Conseillers présents : 77 Dont suppléant(s) : 1 Pouvoirs : 11 Absent(s) excusé(s) : 14 Absent(s) : 9</i>
---	--	---

Date de convocation : 1^{er} septembre 2020

Vote(s) pour : 88

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du lundi 7 septembre 2020,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz.

Secrétaire de séance : Barbara FALK.

Point n° 3-A :

Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes et pour l'élection des représentants au sein des Syndicats Mixtes.

Rapporteur : Monsieur François GROSDIDIER

Le Conseil,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-21 prévoyant la possibilité pour le Conseil de décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à la nomination de ses représentants au sein d'organismes extérieurs, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

VU l'article 10 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, aux termes duquel le Conseil peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations de ses délégués au sein des syndicats mixtes mentionnés à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 4 de la loi n° 2020-760 du 22 juin 2020 tendant à sécuriser l'organisation du second tour des élections municipales et communautaires de juin 2020 et à reporter les élections consulaires, ayant reporté la date limite d'installation du nouvel organe délibérant des syndicats mixtes fermés et l'élection de leur nouvel exécutif au 25 septembre 2020,

DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour les désignations et élections uninominales de ses représentants au sein d'organismes extérieurs et pour l'élection de ses représentants dans les syndicats mixtes.

Pour extrait conforme
Metz, le 8 septembre 2020
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Résumé de l'acte

057-200039865-20200907-09-07-20-DC3A-DE

Numéro de l'acte : 09-07-20-DC3A
Date de décision : lundi 7 septembre 2020
Nature de l'acte : DE
Objet : Dérogation au vote au scrutin secret pour la désignation des représentants de Metz Métropole dans divers organismes et pour l'élection des représentants au sein des Syndicats Mixtes
Classification : 5.2 - Fonctionnement des assemblées
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 14/09/2020
Numéro AR : 057-200039865-20200907-09-07-20-DC3A-DE
Document principal : 99_DE-ERDP3-A.pdf

Historique :

14/09/20 14:06	En cours de création	
14/09/20 14:07	En préparation	Catherine DELLES
14/09/20 14:30	Reçu	Catherine DELLES
14/09/20 14:31	En cours de transmission	
14/09/20 14:32	Transmis en Préfecture	
14/09/20 14:45	Accusé de réception reçu	